



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260930-1195021-DE
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le : 07/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-trois septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 30

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 5

Mme Michèle Ménez à M. François Brunet, Mme Josette Marchais à Mme Pauline Cussac, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Muriel Garat, M. Olivier Poneau à Mme Solange Pétret-Racca.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-09-30-15

Objet : Nouvel Espace Jeunesse - Marché n° 2025-22 relatif aux travaux de construction d'un espace jeunesse – Lot n° 1 : gros œuvre conclu avec la société LHOTELLIER BATIMENT ETABLISSEMENT CARTIER - Avenant n° 1

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Nouvel Espace Jeunesse - Marché n° 2025-22 relatif aux travaux de construction d'un espace jeunesse – Lot n° 1 : gros œuvre conclu avec la société LHOTELLIER BATIMENT ETABLISSEMENT CARTIER - Avenant n° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8,

VU sa délibération n° DEL-25-04-02-11 du 2 avril 2025 relative au Nouvel Espace Jeunesse – Marché de travaux pour la construction du nouvel espace jeunesse - lancement de la consultation,

VU le marché n° 2025-22 relatif aux travaux de construction d'un Nouvel Espace Jeunesse – Lot n° 1 « Gros œuvre » notifié le 13 novembre 2025 à la société LHOTELLIER BATIMENT ETABLISSEMENT CARTIER,

VU le projet d'avenant n° 1 audit marché et ses annexes, joints à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 21 septembre 2026,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 21 septembre 2026,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 21 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2025-22 relatif aux travaux de construction d'un espace jeunesse - lot 1 « Gros œuvre » a été notifié le 13 novembre 2025 à la société LHOTELLIER BATIMENT CARTIER, pour une durée de 20 mois et une réception prévue en mai 2027,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 5 709 210,24€ HT,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la commande publique, un marché peut être modifié en cours d'exécution par voie d'avenant, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, notamment lorsque le montant de la modification demeure inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce la réalisation des travaux a rendu nécessaire plusieurs modifications techniques, formalisées par les fiches techniques modificatives (FTM) n° 1, 2, 3, 7 et 9, ordonnées au titulaire, par ordre de service n° 5 en date du 31 juillet 2026 :

- FTM n° 1 : substitution de fondations superficielles aux fondations profondes prévues au marché, prise en charge par le titulaire et sans incidence financière pour la Commune ;

Objet : Nouvel Espace Jeunesse - Marché n° 2025-22 relatif aux travaux de construction d'un espace jeunesse – Lot n° 1 : gros œuvre conclu avec la société LHOTELLIER BATIMENT ETABLISSEMENT CARTIER - Avenant n° 1

- FTM n° 2 : mise en œuvre d'une ventilation indépendante des locaux de type L, prescrite par le rapport initial de contrôle technique, pour un montant de 20 000,00 € HT ;
- FTM n° 3 : prise en compte des prescriptions de la commission de sécurité (permis de construire) et du contrôleur technique (dossier de consultation), pour un montant de 24 376,78 € HT ;
- FTM n° 7 : fourniture et pose de portes provisoires, pour un montant de 3 750,00 € HT ;
- FTM n° 9 : renforcement structurel destiné à supporter l'escalier en colimaçon du hall, pour un montant de 7 255,78 € HT,

CONSIDÉRANT que ces travaux modificatifs entraînent une plus-value globale de 55 382,56€ HT, soit une augmentation de 0,97 % du montant initial du marché. Cette modification demeure inférieure au seuil de 15 % applicable aux marchés de travaux et ne modifie ni la nature globale ni l'économie générale du marché ; elle ne revêt pas de caractère substantiel :

	Montant
Montant initial du marché	5 709 210,24 € HT
Montant total de l'avenant n°1	+ 55 382,56 € HT
Nouveau montant du marché	5 764 592,80 € HT
Variation par rapport au montant initial	+ 0,97%

CONSIDÉRANT que les fiches techniques modificatives ainsi que l'ordre de service n° 5 sont annexés au projet d'avenant, qui prend effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 31 voix - Abstentions : 4 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2025-22 relatif aux travaux de construction d'un espace jeunesse - lot 1 « Gros œuvre » attribué à la société LHOTELLIER BATIMENT CARTIER, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

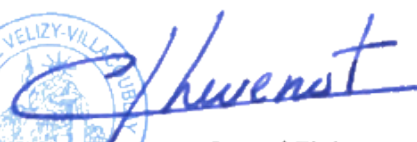
Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Lédanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire